

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

**1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES**

<b>Taxe foncière (bâti) :</b>	
a. Personnes de condition modeste	6 100
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	66 209
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	745
d. Locaux industriels	499 778
<b>Taxe foncière (non bâti) :</b>	6 434
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE) :</b>	0
a. Réduction des bases des créations d'établissements	
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	0
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
<b>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :</b>	
<b>Dotations pour perte de THLV :</b>	0
<b>Dotations TH (Mayotte) :</b>	
<b>6. COUTÉRIER CORRECTEUR</b>	<b>0,853164</b>

**2. BASES NON TAXÉES**

<b>Bases exonérées par le conseil municipal</b>	
Taxe foncière (bâti)	13 193
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi</b>	
Taxe foncière (bâti)	1 772 471
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</b>	15 895
<b>3. CVAE</b>	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégréevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	
<b>4. TAXE D'HABITATION</b>	
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	831 038
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	15,91
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

**5. PRODUIT DES IFR**

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	
<b>7. FRACTION DE TVA</b>	>>>

**3. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental	national	37,72	47,83	119,58	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15)	109,92
	départemental	50,14	51,22	128,05	106,43	
Taxe foncière (bâti).....	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taxe foncière (non bâti).	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>		
<b>DIMINUTION SANS LIEN</b>						
Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée						
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés						

**MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :	>>>	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :	>>>
national	>>>	communal	>>>
Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			
<b>21,03</b>			

Procédé de réception en préfecture  
 Date de transmission : 28/04/2022  
 Date de réception en préfecture : 28/04/2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 <sup>1</sup>	Taux de référence pour 2022 <sup>2</sup>	Bases d'imposition provisionnelles 2022 <sup>3</sup>	Produit de référence (col.3 x col.2) <sup>4</sup>	TAUX VOTÉS <sup>5</sup>	Produits attendus (col.3 x col.5) <sup>6</sup>	Taux plafond pour 2022 <sup>7</sup>
Taxe foncière (bâti).....	12 172 485	43,06	12 571 000	5 413 073	43,06	5 413 073	109,92
Taxe foncière (non bâti).....	91 974	53,27	94 000	50 074	53,27	50 074	106,43
CFE.....				0		0	>>>
			Totaux :	5 463 147		5 463 147	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
- de reconduction des taux de référence  
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 <sup>8</sup>	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE <sup>10</sup>	Taux proportionnel (col.8 x col.10) <sup>11</sup>
Taxe foncière (bâti).....	43,06		
Taxe foncière (non bâti).....	53,27		
CFE.....	>>>		
		Produit total souhaité	
		5 463 147	
		Produit total de référence (total colonne 4)	
			(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			132 218		>>>	132 218

Accusé de réception en préfecture  
027-20077329-2022-13-42-B  
Date de télétransmission : 28/04/2022  
Date de réception en préfecture : 28/04/2022

Allocations compensatrices DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur contribution
330 740	573 415		- 868 219

III - RÉGULARISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

+	132 218	+	910 006	+	573 415	-	0	+	- 868 219	=	
Total autres taxes (cadre II)											
Total attendu des taxes (colonne 6)											
Allocations compensatrices et DCRTP											
Versement FNGIR											
Contribution FNGIR											
Versement coefficient correcteur											
Contribution coefficient correcteur											
Montant total provisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale											

A EVREUX

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES  
SOPHIE LOPEZ

Le préfet,  
le

Le maire, Alexis DARHON  
le 14/04/2022

